



l'oxygène
à la source

N°310-22

GRAND CYCLE DE L'EAU – CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – INSTALLATION D'UN RESEAU DE MESURE DES DEBITS DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – AVENANT N°5 AVEC LE GROUPEMENT SEMERU / SPTP

Nombre de membres en exercice : 20 Présents : 17 Représentés : 0 Quorum : 11

Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Anney, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Eric PEUGNIEZ, Yohann TRANCHANT

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – CONTRAT DE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – INSTALLATION D'UN RESEAU DE MESURE DES DEBITS DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN FIER & LAC D'ANNECY – AVENANT N°5 AVEC LE GROUPEMENT SEMERU / SPTP

Exposé de Roland LOMBARD,

En application de la délibération n°111-21 du 10 mai 2021, le SILA a conclu un marché de travaux ayant pour objet l'installation d'un réseau de mesure des débits des cours d'eau sur le bassin Fier et lac d'Annecy, avec le groupement SEMERU PIANTONI, pour un montant de 269 795 € HT.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°230-21 du 18 octobre 2021 afin de faire évoluer la teneur des travaux à réaliser sur la station Fier amont (site 15).

Un avenant n°2 de transfert a été passé, par décision n°282-21 du 7 décembre 2021, pour prendre en compte le changement de titulaire du marché, devenu le groupement SEMERU / SPTP (scission de la société PIANTONI).

Un avenant n°3, approuvé par délibération n°294-21 du 13 décembre 2021, est intervenu pour actualiser les pièces contractuelles du marché, modifier le CCAP, préciser des points d'ordres technique et juridique, ainsi que les modalités d'exécution des travaux.

Par avenant n°4, des ajustements ont également été actés par délibération n°046-22 du 14 mars 2022, relatifs notamment aux pompages sur les sites de la Fillière et de la Morge.

Il convient de prendre en compte, par voie d'avenant n°5, les ajustements suivants :

- ajustement et régularisation du budget de travaux avec la réévaluation du montant de pompage sur le site de la Morge et l'introduction de prix nouveaux ;
- régularisation de l'allongement de la durée d'exécution des travaux.

Le prix PN02 - Mise en œuvre d'un pompage additionnel pour débit de la Morge plus important n'a pas été activé car il n'a pas été nécessaire pour la réalisation des travaux sur la Morge compte tenu des conditions hydrologiques de la rivière. Le montant réévalué pour le pompage sur les sites de la Fillière et de la Morge est donc de 13 846,22 € HT, **soit une moins-value de 3 276,20 € HT** par rapport au montant introduit par l'avenant n°4.

Les deux prix nouveaux PN 05 et PN 06 sont introduits, correspondant aux prestations suivantes non prévues au marché initial :

- PN 05 - Evacuation et traitement en filière spécialisée de la terre polluée aux Renouées du Japon des sites 10 « Fillière-Flan » et 12 « Lac Rive Droite – Nant de Craz » ; pour un montant de **577,32 € HT**.

Ce prix rémunère, au forfait, l'évacuation et le traitement en filière spécialisée de la terre contaminée par des rhizomes de Renouées du Japon des sites.

- PN 06 - Immobilisation du matériel sur le site 11 « Fillière amont – Fillière » ; pour un montant de **6 075,00 € HT** (soit un prix forfaitaire journalier de 675 € HT). Ce prix rémunère l'immobilisation du matériel nécessaire pour le chantier du site 11 de la Fillière.

Il est proposé, par conséquence, de prendre en compte l'augmentation du montant du marché comme suit :

➤ Montant initial du marché :	259 785 € HT
➤ Avenant n°1 :	- 1 625 € HT
➤ Avenant n°2 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n°3 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n°4 :	+ 17 122,42 € HT
➤ Avenant n°5 :	+ 3 376,12 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	288 668,54 € HT

Les travaux 2022 s'étant terminés le 28 octobre 2022, en raison de difficultés d'exécution dues notamment aux conditions météorologiques, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux. La durée du marché est en conséquence modifiée comme suit :

➤ Délai initial :	4,5 mois
➤ Avenant n°1 :	/
➤ Avenant n°2 :	/
➤ Avenant n°3 :	/
➤ Avenant n°4 :	+ 6 semaines
➤ Avenant n°5 :	+ 0,5 mois
➤ Nouveau délai :	6,5 mois

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 12 décembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°5 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par déléation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance

Acte reçu à la Préfecture
Le 20 DEC. 2022
Publié le 21 DEC. 2022

Exécutoire le 1 DEC. 2022
Le Président
Stéphane BRUYERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.